



ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°066/2019

OBJET : Autorisation provisoire de circuler sur la commune et de stationner à hauteur 13 rue de l'Eglise - du 26 au 27 février 2019 - Déménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°226/2018 du 7 août 2018 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BECQUET,

Considérant la demande en date du 27 décembre 2018 par laquelle l'entreprise de déménagement « LEGROS FILS » sise 5/7 rue Marcelin Berthelot, 92160 Antony, demande l'autorisation de circuler sur la commune et à occuper le domaine public communal pour le stationnement d'un camion de 10 mètres de long, à hauteur du 13 rue de l'Eglise, 91420 Morangis,

Le Maire de Morangis,

ARRETE

Article 1 : En raison d'un déménagement, l'entreprise de déménagement « LEGROS FILS », est autorisée à circuler sur la commune et à occuper le domaine public communal pour le stationnement d'un camion de 10 mètres de long, à hauteur du 13 rue de l'Eglise, 91420 Morangis.

Article 2 : Le stationnement est autorisé de 7h30 à 15h00 les 26 et 27 février 2019.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son stationnement de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Savigny sur Orge, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, 21 janvier 2019



Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Michel BECQUET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.